

Réforme de l'administration territoriale de l'Etat Fonctionnement des directions départementales interministérielles

Actions d'amélioration programmées pour les prochains mois

1^{er} axe - tirer toutes les conséquences opérationnelles des travaux interministériels sur les missions des directions départementales interministérielles

Les travaux des groupes interministériels sur les missions des DDI ont permis d'identifier de façon positive les missions que doivent pouvoir assurer de façon prioritaire les directions départementales et de sérier les missions dont les contours ou le mode de mise en œuvre peuvent évoluer.

Les propositions de ces groupes de travail ont vocation à servir de feuille de route pour orienter l'action des services et leur articulation sur le terrain. Elles seront mises en œuvre par différents vecteurs selon leur nature : adaptation réglementaire lorsque cela est nécessaire, circulaires, décisions ad hoc. Leur mise en œuvre relèvera des ministères concernés, sous la coordination du SGG lorsqu'elles concernent plusieurs ministères, et sous réserve d'arbitrages en cas d'absence de position commune.

A ce titre, le secrétariat général du Gouvernement et le secrétariat général des ministères sociaux mettent en place à compter d'avril 2011, avec l'assistance de la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME), un appui spécifique sur le champ social - DRJSCS et DDCCS. Celui-ci comprendra notamment une mission ciblée, dans deux régions pilotes, sur la mise en œuvre des politiques sociales aux échelons régional et départemental, et la réalisation d'une enquête « SUMER » sur les conditions de travail par échantillonnage sur les seules DDCCS et DRJCS dans le cadre de directives données par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Enfin, la réflexion sur les missions des DDI sera poursuivie au cours des prochains mois à la lumière des prochains retours d'expérience.

2^{ème} axe : accélérer les travaux de convergence RH

Une feuille de route sur la convergence des ressources humaines dans les DDI a été établie.

Elle porte sur plusieurs chantiers qui sont conduits de concert : déconcentration des actes simples de gestion, organisation du temps de travail, clarification des cas de recours aux astreintes et harmonisation de la rémunération des astreintes, harmonisation de l'évaluation des agents affectés en DDI, convergence des modalités relatives aux primes de restructuration, convergence indemnitaire, mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les DDI, convergence des prestations de restauration, harmonisation des subventions aux séjours d'enfants, harmonisation des subventions pour l'organisation de l'arbre de Noël, généralisation du schéma de compensation des mobilités, dit du « 1 pour 1 », coordination des calendriers de mobilités, organisation d'une formation à la prise de poste pour les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints, coordination des actions de formations transverses des agents en

DDI, clarification de l'organisation de la médecine de prévention, clarification de l'organisation de la compétence « hygiène et sécurité » des différentes instances de dialogue social interministérielles et ministérielles, au niveau central et au niveau local, clarification de la cartographie cible des compétences respectives des nouveaux comités techniques ministériels régionaux et des comités techniques locaux des DDI.

Cette feuille de route est mise en œuvre conjointement par le secrétariat général du Gouvernement et la DGAFP, en étroite association avec les ministères concernés. La direction du budget est également étroitement associée en amont aux chantiers ayant des impacts budgétaires.

Les efforts de convergence sont concentrés en priorité sur les agents affectés en directions départementales interministérielles dans la mesure où l'existence d'une communauté unique de travail crée de manière plus prégnante le besoin de convergence.

Une information régulière sur ces travaux vous sera désormais diffusée. Vous trouverez des informations plus détaillées en annexe.

3^{ème} axe d'effort : l'allocation des moyens par les programmes centraux aux directions départementales

La clause de réexamen destinée à ajuster les dotations du programme 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) fait l'objet de derniers échanges entre le secrétariat général du Gouvernement et les ministères concernés. Les dotations ajustées seront notifiées aux responsables des budgets opérationnels de programme à l'issue de ces arbitrages dans le courant du mois de mai.

Par ailleurs, la diversité des procédures et des pratiques de dialogue de gestion, aussi nombreuses que les programmes LOLF qui concernent les directions départementales, sont pour celles-ci un facteur de complexité. Sur proposition du SGG, le Premier ministre vient de commander une mission d'appui des inspections générales et conseils généraux sur le dialogue de gestion. Elle a commencé début avril et fera ses propositions avant la fin du 2^{ème} trimestre, pour homogénéiser et simplifier les procédures, les outils, les calendriers. La mission sollicitera un panel de services déconcentrés.

Enfin l'évolution globale des effectifs entre directions régionales et directions départementales sera mise sous observation. La DGAFP et le SGG assureront, en liaison avec les plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines et les ministères, un suivi des évolutions d'effectifs dans les différents services déconcentrés (directions départementales, directions régionales et préfectures).

4^{ème} axe d'effort : la coordination des relations administrations centrales - services déconcentrés

Les directions départementales interministérielles subissent plus que les autres, du fait de leur périmètre interministériel, l'effet des lignes de commandes verticales qui se superposent. Mieux coordonner les interventions des administrations centrales à l'égard du réseau territorial passe notamment :

- par l'application stricte de la circulaire du Premier Ministre du 25 février 2011 sur les « circulaires aux services déconcentrés » : un bilan de sa mise en œuvre sera établi avant l'été ;
- par la cohérence globale du planning des réunions nationales des services déconcentrés : des réunions comme celles-ci sont nécessaires, mais elles doivent être peu nombreuses, planifiées à l'avance, substantielles et interministérielles ; le SGG veillera à la cohérence du calendrier des réunions nationales des services déconcentrés en assurant le suivi de ces réunions et en mettant cette information à disposition des ministères.

Le comité dit « des quarante », regroupant les secrétaires généraux des ministères, les préfets de région et les directions générales transversales, sera réuni en juin 2011 puis à l'automne, sur la base d'un ordre du jour précis.

Au-delà de l'actuelle animation des plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines, assurée par la DGAFP, une attention particulière sera portée à l'animation des réseaux déconcentrés, dont celui des secrétaires généraux de DDI. Ceux-ci seront réunis le 31 mai 2011 par le SGG. Les ministères seront invités à participer à cette réunion.

Cinquième axe d'effort : mieux coordonner les démarches de mutualisation

La démarche de mutualisation doit conduire à une meilleure utilisation des moyens et à une meilleure qualité du service apporté par les fonctions support. Elle repose également sur le principe d'un bénéfice équilibré des projets entre services concernés, qui doivent tous trouver avantage à cette mutualisation, ainsi que sur la réalisation d'une analyse coûts / avantages préalable notamment s'agissant des mutualisations les plus intégrées (« structure d'appui mutualisée » ou « centre de services partagés »). La mise en œuvre de telles démarches, qui doivent être abordées avec pragmatisme, suppose de laisser jouer la subsidiarité et d'éviter toute défiance de principe à l'égard des initiatives locales. Toutefois ce sujet présente une sensibilité particulière et suppose une validation des ministères concernés dans un certain nombre de cas, et notamment lorsque ces démarches peuvent se traduire par des transferts d'agents ou de crédits budgétaires.

Une attention particulière doit être accordée au dialogue social sur cette question, au niveau central, ministériel et interministériel, comme aux échelons régionaux et départementaux.

L'instance nationale interministérielle de mutualisation a produit, avec l'appui de la DGME, un guide d'élaboration des schémas de mutualisation qui a été diffusé aux préfets le 18 mars 2011. Elle examinera en juillet 2011 les schémas transmis avant le 30 juin et identifiera, à cette occasion, les projets sur lesquels elle souhaitera se prononcer avant qu'ils ne soient mis en œuvre. Sont concernés les projets ayant une incidence juridique (création d'un service), budgétaire ou relative à l'affectation d'agents.

Sixième axe d'effort : favoriser les convergences en matière de systèmes d'information

Les actions suivantes constituent les priorités de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) pour les prochains mois sur le périmètre de la RéATE :

- Optimiser l'outil de travail des DD(CS)PP en faisant évoluer l'offre de service MISTRAL : une enquête de terrain conduite actuellement par la direction de projet MISTRAL permettra de planifier les améliorations identifiées ;
- Poursuivre le processus de préfiguration des services interministériels départementaux tel que décrit dans la circulaire SGG du 25 janvier 2011 : le guide de préfiguration a été diffusé aux préfigureurs désignés depuis le mois de mars ;
- Poursuivre le processus d'expérimentations techniques visant à faciliter le travail des agents au sein d'une DDI et entre directions et préfectures dans le respect des contraintes de sécurité notamment et en associant, le cas échéant, au-delà des DDI et des préfectures de nouveaux services territoriaux.

Réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE)

Convergences RH dans les directions départementales interministérielles

Point d'avancement

La gestion des ressources humaines au sein des directions départementales interministérielles (DDI) constitue un élément clé de la réussite de la réforme mise en place le 1^{er} janvier 2010.

En application de la *charte de gestion RH des DDI* diffusée en janvier 2010, à la suite des engagements pris devant vous lors des séminaires du printemps 2010, le Secrétariat général du gouvernement (SGG) et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ont mis en place des groupes de travail, réunissant les ministères concernés, pour élaborer les premières propositions de convergence (rendre les processus RH des différents ministères compatibles en termes de calendrier, de support, de niveau de déconcentration) ou d'harmonisation (faire émerger des règles communes) de la gestion des ressources humaines. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été concertées avec les organisations syndicales et soumises au CTP des DDI du 17 mars dernier.

L'effort ainsi engagé sous l'égide du SGG, en lien étroit avec la DGAFP, se poursuivra en 2011 avec une feuille de route RH d'ensemble.

1° - Les premières avancées

Les chantiers prioritaires en 2010 ont concerné le dialogue social, le temps de travail et l'action sociale.

- **le dialogue social** : les instances ont été mises en place au niveau départemental et national à la suite des élections d'octobre 2010 ; le CTP des DDI s'est réuni pour la première fois le 3 février 2011 ;

- **le temps de travail et le recours aux astreintes** : les deux projets de textes élaborés par la DGAFP ont été examinés lors du CTP des DDI le 17 mars 2011 et seront publiés prochainement ;

- **l'harmonisation des cycles d'évaluation et de mutation** : un projet d'arrêté et un formulaire unique de compte-rendu d'entretien professionnel et d'évaluation ont été élaborés, le projet de texte sera présenté au CTP des DDI avant l'été, après concertation avec les organisations syndicales ; la première campagne commune d'évaluation aura lieu au cours du premier trimestre 2012 ;

- **une doctrine commune de publication des postes sur la BIEP** (bourse interministérielle de l'emploi public) **et les BRIEP** (bourses régionales de l'emploi public) a été définie et diffusée à l'ensemble des ministères par la DGAFP en février 2011 ;

- **l'action sociale** : les propositions d'harmonisation des prestations d'action sociale en matière de restauration collective et de séjours d'enfants sont en cours d'arbitrage.

2° - Les mesures à venir en 2011

L'arrêté interministériel qui délègue aux DDI les actes de gestion des ressources humaines de proximité (congrés annuels, maternité, paternité, temps partiel, etc.) est en cours de publication au Journal officiel.

PRIMES

- **Convergence indemnitaire** : le panorama des régimes indemnitaires des principaux corps concernés sera réalisé par la DGAFP fin juin. La convergence se réalisera au fur et à mesure du développement de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR). A cet égard, un projet de décret (publication prévue à la fin du premier semestre) prévoit son extension aux corps des filières technique et sociale. Le barème de la PFR des corps de catégorie C de la filière administrative sera publié selon le même calendrier.
- **Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les DDI** : la signature du décret et de la circulaire d'application est en cours (publication en avril) afin qu'un premier exercice puisse se tenir de septembre 2011 à septembre 2012 et que les premiers montants puissent être versés à la fin de l'année 2012.
- **Prime de restructuration** : la préparation des textes permettant de mettre en œuvre ce dispositif, lorsqu'une opération concernant une DDI est éligible, sera conduit au cours des prochains mois entre le SGG, la DGAFP et les ministères concernés.

FACILITATION DES MOBILITES AU SEIN DES DDI

- **Généralisation du schéma de compensation des mobilités, dit du « 1 pour 1 »** : l'objectif est de faciliter les mobilités au sein d'une même DDI et entre DDI situées dans un même département. La circulaire du SGG devrait être publiée fin avril pour une mise en œuvre opérationnelle du dispositif lors des mobilités du printemps.

FORMATION

- **Organisation d'une formation à la prise de poste pour les directeurs départementaux et les directeurs départementaux adjoints** : cette formation, construite par le SGG et la DGAFP avec les directions des ressources humaines des ministères concernés, devra notamment permettre les échanges de pratiques professionnelles, elle sera mise en place à l'automne.
- **Coordination des actions de formations transverses des agents en DDI** : en lien étroit avec la DGAFP et les ministères concernés et avec l'appui des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, un chantier de coordination des actions de formations transverses sera engagé dans le courant du premier semestre pour une mise en œuvre opérationnelle début 2012.

ACTION SOCIALE

- ***Clarification de l'organisation de la médecine de prévention*** : les travaux en cours entre les ministères concernés doivent conduire, à l'instar des travaux menés sur les assistants de service sociaux, à une organisation plus efficiente des différents réseaux ministériels. Ce chantier devra être conduit cette année.
- ***Clarification de l'organisation de la compétence « hygiène et sécurité »*** des différentes instances de dialogue social interministérielles et ministérielles, au niveau central et au niveau local. Cette clarification devra être conduite avant la fin du premier semestre dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par le décret modifié du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- ***Clarification de la cartographie cible des compétences respectives des nouveaux comités techniques ministériels régionaux et des comités techniques locaux des DDI***, s'agissant des agents des différentes sphères ministérielles, en prenant en compte les conséquences de la réforme des comités techniques prévue par le décret du 15 février 2011. Compte tenu du calendrier de cette réforme, cette clarification devra intervenir à l'automne.
- ***Harmonisation des subventions pour l'organisation de l'arbre de Noël*** : ce chantier devra être conduit au cours du premier semestre 2011.